

ABONNEMENT.

| SAUMUR : | |
|----------------------|--------|
| Un an | 30 fr. |
| Six mois | 16 |
| Trois mois | 8 |
| POSTE : | |
| Un an | 35 fr. |
| Six mois | 18 |
| Trois mois | 10 |

On s'abonne :

A SAUMUR,
chez tous les Libraires ;

A PARIS,
Chez DONGREL et BULLIER,
Place de la Bourse, 33 ;

A EWIG,
Rue Fléclier, 2.

POLITIQUE, LITTÉRATURE, SCIENCES, INDUSTRIE

L'ECHO SAUMUROIS

JOURNAL D'ANNONCES JUDICIAIRES ET AVIS DIVERS

BUREAU : PLACE DU MARCHÉ-NOIR

INSERTIONS.

Annonces, la ligne 20 c.
Réclames, — 30
Faits divers, — 75

RÉSERVES SONT FAITES

Du droit de refuser la publication des insertions reçues et même payées, sans restitution dans ce dernier cas ; Et du droit de modifier la rédaction des annonces.

Les articles communiqués doivent être remis au bureau du journal la veille de la reproduction, avant midi. Les manuscrits déposés ne sont pas rendus.

On s'abonne :

A PARIS,
Chez M. HAVAS-LAFFITE et Co,
Place de la Bourse, 8.

L'abonnement continue jusqu'à réception d'un avis contraire. — L'abonnement doit être payé d'avance.

Paraissant tous les jours, le dimanche excepté.

Les abonnements de trois mois pourront être payés en timbres-poste de 15 cent., envoyés dans une lettre affranchie.

SAUMUR,

20 Septembre 1879.

Chronique générale.

Nous étions bien informés en annonçant que Blanqui serait porté candidat à la prochaine vacance dans une circonscription radicale. Aujourd'hui, il ressort d'un article de la *Marseillaise* que le parti intransigeant médite l'élection non-seulement de Blanqui, mais de plusieurs autres « inéligibles. »

A la suite de l'élection de Bordeaux, un député radical de la Haute-Garonne, le citoyen Duportal, a déclaré, dans une réunion toute récente, qu'il n'y avait plus de transaction possible avec les opportunistes, qui étaient les véritables ennemis de la République, et qu'il fallait absolument leur barrer le chemin, coûte que coûte ; que tous les moyens étaient bons, et qu'hésiter plus longtemps était un crime de lèse-patrie.

Croirait-on que M. de Bismark en personne s'intéresse beaucoup à l'élection de Bordeaux ?

En voici une preuve irréfragable. Un personnage de l'ambassade allemande a été chargé de lui transmettre personnellement le résultat de l'élection aussitôt qu'il serait connu.

Au lieu de revenir à Paris, immédiatement après le scrutin du 14 septembre, Blanqui est resté à Bordeaux, où il organise, en compagnie du comité radical et de ses électeurs, un grand banquet démocratique qui aura lieu au parc de la ville, sur le terrain de l'hippodrome.

Le banquet n'est que le prétexte de la réunion : on n'y servira qu'un peu de pain, du fromage et quelques gouttes de vin.

C'est en réalité un meeting gigantesque auquel assisteront tous les partisans de l'amnistie plénière actuellement à Bordeaux.

On colporte en ce moment ce mot cruel de M. de Bismark :

« Maintenant que l'armée française chante la *Marseillaise*, je n'ai plus à m'en occuper. »

Des sénateurs et des députés ont fait beaucoup d'efforts auprès de M. Louis Blanc, pour l'empêcher d'achever tout à fait de se compromettre en allant à Marseille, dans un milieu purement communaliste, d'où se sont retirés les républicains de cette ville. Mais rien n'y a fait : M. Louis Blanc a répondu qu'il avait « une idée. »

On fait, paraît-il, de grands préparatifs, à Marseille, pour recevoir pompeusement M. Louis Blanc. De nombreuses musiques se rendront à la gare pour saluer dès son arrivée le radical député de Paris. Un comité de réception nommé par les cercles républi-

cains et une commission du congrès ouvrier ont pris toutes les mesures nécessaires pour la circonstance.

Si — inexactement du reste — le bruit a été répandu que M. Teisserenc de Bort songerait à donner sa démission d'ambassadeur à Vienne, c'est que notre représentant n'a aucun succès auprès de la haute société à Vienne, qui est très-aristocratique. Sauf pour les rapports officiels, M. Teisserenc de Bort remarque qu'on le tient à peu près à l'écart, et il en est, dit-on, affecté.

La société viennoise s'amuse beaucoup de tous les manquements à l'étiquette commis par notre ambassadeur. Sur la voiture de gala de Son Excellence, il y a le monogramme de T. B., au-dessus duquel un ruban avec les mots *République française*, et le tout entouré de drapeaux tricolores du dernier grotesque.

Plusieurs journaux allemands se préoccupent du voyage à Gastein du prince Hohenlohe, ambassadeur d'Allemagne à Paris, auprès de M. de Bismark.

Ils pensent que le chancelier, avant de se rendre à Vienne, a eu intérêt à se faire rendre compte par le prince de Hohenlohe de l'état politique et des dispositions de la France.

Ils insinuent qu'il y a parmi nous un parti qui rêve une alliance avec la Russie contre l'Allemagne. Le chancelier, hélas ! n'a rien à craindre de la diplomatie de la R. F. !

Triboulet est poursuivi pour la huitième fois, et c'est aujourd'hui samedi 20 septembre qu'il comparait pour répondre à cette poursuite.

Qu'a-t-il donc fait ? Il avait publié un dessin représentant des braconniers attendant le passage dans un bois des Frères de la doctrine chrétienne.

Les braconniers sont au port d'arme ; à genoux.

La légende au-dessus porte :

« Entre braconniers :
» *Tiens, le voilà, le vrai article 7. »*

Le conseil général du Rhône a clos sa session après avoir adopté plusieurs vœux, et notamment ceux-ci :

Pour l'amnistie pleine et entière ;
Pour les lois Ferry ;
Pour les franchises municipales ;
Pour la réforme de la loi sur l'instruction primaire ;

Contre le cumul des fonctions de député avec celles de conseiller général.

M. Jules Ferry vient de faire adresser à tous les maires une lettre circulaire pour les prier de retirer des bibliothèques scolaires et d'envoyer immédiatement aux préfets les ouvrages ayant trait à Napoléon I^{er}, tels que les *Souvenirs du premier Empire*, les *Victoires de l'Empire*, etc.

Un homme qui a vu de près le clergé, qui a été lui-même élevé dans le sanctuaire, et qui s'est éloigné de la religion, aveuglé qu'il a été par l'orgueil et par une trop grande confiance en son talent, assez médiocre, et

en ses lumières, M. Renan, le triste auteur de la *Vie de Jésus*, publie ses *Souvenirs d'enfance* ; il y fait des aveux bons à recueillir :

« Un clergé sérieux, dit-il, désintéressé, honnête, veillait à la conservation de ses croyances. Ces dignes prêtres ont été mes premiers précepteurs spirituels, et je leur dois ce qu'il peut y avoir de bon en moi. Toute parole d'eux me semblait un oracle. J'avais un tel respect pour mes maîtres que je n'eus jamais un doute sur ce qu'ils me dirent, avant l'âge de seize ans, quand je vins à Paris. »

« J'ai eu depuis des maîtres autrement brillants et sagaces : je n'en ai pas connu de plus vénérables, et voilà ce qui cause souvent des dissidences entre moi et quelques-uns de mes amis. J'ai eu le bonheur de connaître la vertu absolue ; je sais ce que c'est que la foi ; j'ai gardé de ce vieux temps de précieuses expériences. »

« La règle des mœurs était le point sur lequel ces bons prêtres insistaient le plus, et ils en avaient le droit par leur conduite irréprochable. Leurs sermons sur ce sujet me faisaient une impression profonde qui a suffi à me rendre chaste durant toute ma jeunesse. Ces prédications avaient quelque chose de solennel qui m'étonnait. Les traits s'en sont empreints si profondément dans mon cerveau que je ne me les rappelle pas sans une sorte de terreur. »

« Cela me faisait faire des réflexions sans fin. Mon enfance s'écoulait dans cette grande école de foi et de respect. »

Ce témoin-là n'est pas suspect. C'est un adversaire qui parle. Mais il parle de ce qu'il a vu, de ce qu'il connaît, et il ne fait pas comme tant d'autres qui ne jugent du clergé que d'après eux-mêmes.

On annonce la mort de M. Viollet-Leduc, architecte, membre du conseil municipal de Paris, frappé d'une attaque d'apoplexie.

M. Viollet-Leduc se trouvait à Lausanne dans une charmante propriété sur les bords du lac de Genève, qu'il avait achetée après la guerre et où il passait tous les étés.

Il a été frappé par le mal foudroyant à neuf heures et demie du soir, le 17 septembre.

L'EMPEREUR D'ALLEMAGNE A STRASBOURG.

A l'occasion des grandes manœuvres du 15^e corps d'armée prussienne, dit l'*Alsace-Lorraine*, l'empereur et l'impératrice d'Allemagne, le prince impérial, la duchesse de Bade, le comte de Moltke et une suite nombreuse sont venus à Strasbourg, où ils sont arrivés avant-hier.

La réception a été chaleureuse, mais la fête revêt un caractère presque exclusivement militaire, par suite de la présence d'une quantité innombrable d'officiers et de soldats allemands massés sur le passage de Leurs Majestés.

L'empereur et l'impératrice paraissent bien portants.

Une grande revue militaire aura lieu. L'empereur Guillaume, l'impératrice et le prince impérial, le grand-duc de Bade, le prince héréditaire Guillaume, accompagnés d'une suite nombreuse, ont fait leur entrée à Strasbourg jeudi, à trois heures de l'après-

midi, au bruit des salves d'artillerie tirées des remparts.

Ils ont été reçus à la gare par M. Moëller, président supérieur, par le président du district, les autorités municipales et les généraux.

Une compagnie d'honneur, composée de Bavares, de Saxons, de Wurtembergeois, était rangée en bataille dans la cour de la gare. La musique jouait l'hymne national.

Après avoir passé en revue les membres des « Associations guerrières », l'empereur est monté avec l'impératrice dans une voiture découverte, traînée par quatre chevaux, et s'est rendu à la préfecture, sa résidence, à travers les rues richement pavées, au son des cloches et au milieu d'une foule considérable.

Le prince impérial était dans une seconde voiture avec le prince royal de Suède.

A quatre heures, il y a eu dîner de famille ; à huit heures, retraite.

Etranger.

La nouvelle de la capture de Cettiwayo est aujourd'hui confirmée. Accablée de fatigue, malade, découragée, poursuivie par les soldats anglais, le roi des Zoulous s'était réfugié dans un kraal. Cerné par le colonel Marter, il s'est décidé à se rendre avec plusieurs de ses compagnons d'armes, et il a été conduit sous bonne escorte à Ulundi pour être ensuite transporté à Greytown. Sa résidence ultérieure n'est pas encore connue.

Le général Wolseley a réuni les chefs Zoulous et leur a annoncé que le pays sera divisé en trois régions qui seront placées chacune sous le commandement d'un résident de race blanche.

La capture du roi du Zoulouland met heureusement fin à une guerre dont les premiers résultats avaient un instant compromis le prestige des armes britanniques.

BELGIQUE. — La Belgique nous donne un grand exemple. Les francs-maçons, maîtres à Bruxelles, comme à Paris, ont fait voter une loi qui interdit l'enseignement religieux dans les écoles primaires. Cette loi est moins radicale que la loi présentée par M. Paul Bert, au nom d'une grande commission parlementaire. Elle permet, en effet, au clergé de donner l'enseignement religieux dans le local scolaire, mais en dehors des heures de classe ; la loi Paul Bert ne fait même pas cette concession.

Ce qui arrive aujourd'hui en Belgique, arrivera demain en France ; voyons donc ce que font les catholiques belges pour résister « à la loi de malheur. » Tout d'abord ils ont déclaré qu'ils défendraient la foi de leurs enfants avec la dernière énergie. Le gouvernement, effrayé, a promis que la loi ne serait pas appliquée dans toute sa rigueur ; par exemple, la prière serait maintenue au commencement et à la fin des classes. Les catholiques belges ne se sont point laissés prendre à ces hypocrites avances, et leurs chefs religieux, les évêques, ont arrêté des résolutions importantes, et publié sous forme de lettre pastorale les devoirs que les catholiques ont à remplir dans les circonstances présentes :

« Appuyés, disent les évêques belges, sur l'autorité du Saint-Siège et dociles à son enseignement, en union avec les évêques de toute la catholicité... nous dénonçons le régime scolaire que le pouvoir civil se pro-

pose d'appliquer à notre pays, comme dangereux et nuisible de sa nature; nous déclarons qu'il favorise la propagation de l'incrédulité et de l'indifférentisme, et qu'il est un attentat à la foi, à la piété et aux droits religieux du peuple belge. Et pour ces raisons nous le réprovoons et nous le condamnons. »

Après avoir formulé cette condamnation, NN. SS. les évêques exposent clairement les devoirs des enfants, des parents et des fidèles en général.

I. — Nous avertissons tous les fidèles et nous leur déclarons que l'on ne peut en conscience fréquenter de pareilles écoles.

II. — Conséquemment aucun père, aucune mère de famille ne peuvent en conscience placer leurs enfants dans une école publique soumise au régime de la loi projetée, s'il y a dans la localité une école catholique, si dans le voisinage il s'en trouve une accessible à leurs enfants ou s'il leur est possible de pourvoir de quelque autre manière à l'instruction de ceux-ci. Cette défense est applicable aux autres personnes à qui sont confiés les enfants d'autrui.

Nous ne croyons pas nécessaire d'expliquer en détail la conduite que doivent tenir les catholiques, chefs de famille, tuteurs ou autres, dans une situation différente de celle qui est définie dans la règle précédente: ces situations ne seront que momentanées, attendu que, dans un avenir très-prochain, il sera établi dans chaque paroisse une école catholique parfaitement organisée. Dans les cas exceptionnels, chaque chef de famille s'adressera au curé de la paroisse, qui, après avoir entendu ses raisons, en fera rapport à l'évêché, en la forme qui lui aura été indiquée, et l'évêché décidera.

III. — 1. DEVOIR NÉGATIF.

S'il n'est pas permis en conscience aux chefs de famille de confier leurs enfants aux écoles soumises au régime de la loi projetée, il ne peut l'être à aucun catholique de concourir par des actes spontanés au maintien de ces écoles, à l'exécution de cette loi. Les catholiques ne peuvent donc accepter de fonctions scolaires, par exemple de faire partie des comités des écoles.

2. DEVOIR POSITIF.

Chaque catholique doit employer tous les moyens qui sont en son pouvoir pour procurer à la jeunesse catholique l'instruction et l'éducation chrétiennes.

Les évêques indiquent aux fidèles trois moyens :

1. Prier.

2. Agir, soit en rappelant aux pères et aux mères de famille le très-grave devoir qui leur est imposé d'élever chrétiennement leur famille, soit en enseignant les prières du chrétien et le catéchisme aux petits enfants, soit en embrassant eux-mêmes les fonctions de maîtres ou de maîtresses d'école.

3. Donner. Le succès de la défense dépend tout particulièrement de l'abondance des secours pécuniaires dont elle disposera.

Nous espérons, nous sommes certains, osons-nous dire, que les catholiques belges, animés de l'esprit du bien et de l'amour de Dieu et des âmes, surtout ceux à qui la Providence a donné une large part des richesses de la terre, — convaincus comme ils doivent l'être de la nécessité absolue et urgente de pourvoir le jeune âge d'écoles chrétiennes, se feront un devoir et un honneur de nous fournir le moyen d'en établir dans toutes les paroisses où elles seront nécessaires et de les entretenir.

Si tous, prêtres et laïcs, ne peuvent participer à cette œuvre par des largesses, il en est bien peu qui ne peuvent s'y associer par une aumône de quelques centimes par semaine, par mois, par année.

A l'œuvre donc, nos très-chers frères, à l'œuvre : DIEU LE VEUT ! »

Chronique militaire.

Il résulte d'une décision récente de M. le ministre de la guerre, que les militaires en congé qui sont libérables du 4 août au 30 juin 1880, peuvent se marier sans l'autorisation préalable de l'autorité militaire.

On sait que M. le ministre de la guerre a autorisé le port des lunettes sous les armes pour ceux des militaires qui ont été, après

constatation médicale, reconnus être dans l'obligation d'en faire usage.

Pour permettre de se rendre compte des besoins auxquels il y aura lieu de satisfaire, il va être attribué et d'office, à titre d'essai, à chaque corps de troupe, un premier approvisionnement de lunettes, à raison de deux séries complètes par régiment d'infanterie, d'artillerie et de génie; d'une série complète pour les autres corps.

La série se compose de 30 paires de lunettes du n° 2 à 6.

Le 23 novembre prochain, les médecins des corps devront établir des rapports pour faire ressortir les résultats de ces expériences.

L'appel des réservistes de la classe 1872 qui vient d'avoir lieu dans tous les corps d'infanterie, a, cette année, une importance toute particulière.

La classe de 1872, appelée sous les drapeaux au commencement de 1873, est, en effet, la première à qui ait été faite l'application de notre loi actuelle de recrutement. A l'exception des non-disponibles et des hommes à la disposition qui sont, d'ailleurs, placés au dépôt, tous les hommes de la classe 1872 ont donc passé au drapeau; les uns — ceux de la première portion — pendant quatre ans; les autres — ceux de la deuxième portion — pendant six mois. Enfin, les engagés conditionnels appelés au mois de mars 1873, et qui font partie de la classe de mobilisation de 1872, ont servi activement pendant douze mois.

Chronique Locale et de l'Ouest.

PROGRAMME

DES CONDITIONS D'ADMISSION COMME CAVALIER ÉLÈVE SOUS-OFFICIER A L'ÉCOLE D'APPLICATION DE CAVALERIE DE SAUMUR.

(Exécution de la dépêche ministérielle du 9 février 1878.)

Les examens des jeunes gens de la classe civile qui demandent à suivre les cours de l'École de cavalerie, comme cavaliers élèves sous-officiers, sont passés à Saumur, du 21 au 22 avril et du 21 au 22 octobre de chaque année, devant une commission composée comme il suit :

Le commandant en second de l'École, président; Le chef d'escadrons, professeur de topographie et d'art militaires, — deux capitaines instructeurs ou professeurs, — le capitaine trésorier, secrétaire, — membres.

Les conditions d'admission sont les suivantes :

1° Être âgé de 18 ans au moins et de 24 ans au plus au 27 avril ou au 27 octobre de l'année courante et en justifier par un acte de naissance dûment légalisé; avoir au moins la taille exigée pour servir dans la cavalerie légère (1^{re} 62); toutefois, une tolérance de taille de 4 centimètres pourra être accordée à tout candidat qui justifiera de conditions particulières d'aptitude pour l'exercice du cheval.

2° Savoir parler et écrire correctement la langue française;

Posséder :

Des notions générales de géographie; Des notions générales d'histoire de France, plus spécialement pendant la période moderne depuis Louis XIV jusqu'à nos jours;

L'arithmétique élémentaire, y compris les fractions ordinaires et décimales, les proportions et le système métrique;

Les éléments de la géométrie plane.

3° Avoir effectué entre les mains du Receveur particulier des Finances de la ville de Saumur, pour le compte du Trésor, le versement d'une somme de 300 francs destinée à couvrir l'État des dépenses d'entretien à l'École et l'achat de livres d'instruction.

La commission cote de 0 à 20 chaque partie du programme avec 3 de coefficient pour le français, 3 pour la géographie et l'histoire et 2 pour l'arithmétique et la géométrie.

Le maximum des points pouvant être de 160, le candidat, pour être admissible, devra en obtenir au moins 100.

Les 23 et 24 avril (ou octobre), la commission établira la liste générale de classement, par ordre de mérite des examinés.

Les quarante premiers de cette liste recevront, le 25, du général commandant l'École, un certificat d'acceptation autorisant l'engagement dans l'armée française.

Les candidats pourvus de ce certificat effectue-

ront, le 26, le versement de 300 francs ci-dessus prescrit (n° 3) et remettront, dans les vingt-quatre heures, au commandant de l'École, le récépissé constatant ce versement. Le 27, ils contracteront, à la Mairie de Saumur, leur engagement volontaire pour cinq ans, et ils entreront à l'École le même jour.

Les cours commenceront le 1^{er} mai et le 1^{er} novembre; leur durée sera de dix-huit mois.

Les cavaliers élèves sous-officiers subissent des examens semestriels. Ceux qui ont satisfait au premier examen sont nommés brigadiers à l'École, et, après les examens du deuxième semestre, le premier tiers de la subdivision reçoit le grade de maréchal-des-logis, les deux autres ne reçoivent ce grade qu'à leur sortie de l'École.

Les élèves n'ayant pas satisfait au premier examen semestriel ne peuvent recevoir le grade de brigadier qu'après avoir satisfait à l'examen suivant. Certains de ces élèves peuvent donc quitter l'École comme brigadiers ou même comme simples cavaliers.

Tout élève qui commet des fautes graves, fait preuve d'un mauvais vouloir évident, ou qui, à la suite des examens semestriels, est signalé comme incapable de suivre son cours, peut, après trois mois de présence à l'École, être expulsé et renvoyé dans un régiment comme simple cavalier.

Les jeunes gens qui désirent concourir pour être admis comme cavaliers élèves sous-officiers à l'École de cavalerie n'ont aucune demande à formuler; ils se rendent à Saumur à leurs frais, et les dépenses qu'occasionne leur séjour dans cette ville jusqu'au jour de leur engagement volontaire sont également à leur charge.

A leur arrivée à Saumur, ils se présentent au général commandant, l'informent de leur intention, se font inscrire chez le Trésorier de l'École où ils doivent déposer les pièces indiquées ci-dessous.

NOMENCLATURE DES PIÈCES EXIGÉES.

1° Extrait de l'acte de naissance dûment légalisé.

2° Certificat constatant l'aptitude physique délivré par le conseil d'administration de l'École.

3° Certificat de bonnes vie et mœurs dûment légalisé, délivré dans la forme prescrite par l'article 46 de la loi du 27 juillet 1872, par le maire de la résidence du candidat.

4° Si le candidat a moins de 20 ans accomplis, il doit produire, dûment légalisé, le consentement de son père. Dans le cas où celui-ci serait décédé, le consentement sera donné par la mère, qui aura justifié de son veuvage par la production de l'acte de décès du mari. Si le père et la mère sont tous les deux décédés, le candidat devra être porteur du consentement donné par un tuteur nommé *ad hoc*. Si le candidat est enfant naturel, il doit produire le consentement qui lui sera délivré, à l'effet ci-dessus, par la commission administrative des Hospices.

5° Extrait du casier judiciaire délivré par le greffier du tribunal civil de l'arrondissement dans lequel est né le candidat.

6° Si le candidat a satisfait à la loi sur le recrutement, il doit produire un certificat délivré par le sous-préfet de son arrondissement, lequel justifie de la position du jeune soldat.

7° Une déclaration écrite portant : 1° qu'il n'est ni marié, ni veuf avec enfants; 2° qu'il n'est lié au service ni comme appelé, ni comme engagé volontaire ou rengagé, ni comme inscrit maritime.

Aux termes de la nouvelle convention monétaire conclue entre la France, la Belgique, la Grèce, l'Italie et la Suisse, le 5 novembre 1878, et rendue exécutoire par décret du 4^{er} août dernier, les pièces divisionnaires italiennes d'argent de 20 c., de 50 c., 1 fr. et 2 fr. cesseront d'avoir cours en France à partir du 1^{er} janvier 1880.

Jusqu'à cette époque, les pièces dont il s'agit seront remboursées au pair, savoir :

À Paris : à la caisse centrale du Trésor; à la recette centrale de la Seine, et chez les receveurs percepteurs des arrondissements.

Dans les départements : aux caisses des trésoriers généraux, des receveurs particuliers, des percepteurs et de tous autres comptables des administrations financières qu'il y aura lieu de désigner.

À partir du 1^{er} janvier 1880, les pièces divisionnaires italiennes d'argent ne seront ni reçues en paiement ni remboursées par les caisses publiques.

On annonce qu'à partir du 1^{er} octobre prochain, par suite d'une décision du comité de la Bourse de New-York, à laquelle ont adhéré les chambres de commerce de plusieurs grandes villes, les affaires se traiteront au poids et non plus à la mesure, et le

poids se déterminera en quintal de 100 livres (50 kil.), et non plus de 112 livres (56 kil.). Le baril de farine de 218 livres sera coté et vendu pour 2 quintaux de 100 livres, soit 400 kil., et les 18 livres d'excédant représenteront la taxe.

L'Echo agricole, qui donne cette nouvelle, la fait suivre des observations suivantes :

« La France, qui a donné le jour au système métrique, va donc se trouver encore dépassée par l'Amérique. Quand donc, une bonne fois, substituerons-nous le quintal métrique à toutes ces mesures, à tous ces poids d'un autre âge et qui gênent considérablement les transactions avec l'étranger? Quand donc en aurons-nous fini avec le double décalitre, qui représente aussi bien 10 kil. que 16; avec l'hectolitre qui varie de 45 à 80 kil., et ces poids de 165 kil. pour le blé, 145 pour le seigle, 122 1/2 pour la farine, et cette énormité qui s'appelle le sac de 159 kil. et que Paris conserve comme la plus précieuse relique ! »

TOURS.

Depuis quelque temps, les magasins de Tours et les débits de vin étaient exploités par quatre individus qui pratiquaient avec autant d'impudence que d'adresse le vol au rendez-vous. La police en a arrêté trois, et il est probable que le quatrième ne tardera pas à aller rejoindre ses complices au pénitencier. Voici comment ces filous opéraient :

Ils entraient dans un magasin et achetaient un objet de minime valeur. L'un d'eux jetait sur le comptoir une pièce de 5 fr. Le marchand cherchait dans son tiroir la monnaie qu'il devait rendre, et au moment où il voulait prendre la pièce de 5 fr., celle-ci avait disparu. Naturellement il la réclamait. Mais les acheteurs soutenaient énergiquement qu'il l'avait prise pour la mettre dans son tiroir. Quelquefois le marchand, ayant quelque incertitude sur ce point, laissait partir les individus sans trop discuter. D'autres fois aussi, certain qu'il n'avait pas reçu les 5 fr., il exigeait qu'ils lui fussent remis. Dans ce cas, les filous se sauvaient en emportant la pièce, avec laquelle ils allaient renouveler dans un autre établissement la même filouterie.

Deux de ces personnages étaient tout récemment venus de Paris. Les deux autres résident à Tours. (J. d'Indre-et-Loire.)

POITIERS.

Conformément aux dernières circulaires ministérielles, le piquet d'honneur et la fanfare qui assistaient à la messe de midi, à la cathédrale de Poitiers, ont été supprimés dimanche dernier.

M. Orillard, maire de Poitiers, conseiller général, directeur de l'École de médecine, est mort mercredi, à deux heures de l'après-midi, après une longue maladie.

M. Orillard était âgé de 73 ans et quelques mois.

Il avait été nommé chevalier de la Légion d'Honneur par l'empereur Napoléon III, et dans ces derniers temps il avait reçu la rosette d'officier.

Les obsèques de M. Orillard ont eu lieu aujourd'hui samedi, à onze heures.

Neuville (Vienne). — Au commencement de la semaine dernière, un farceur qui pour bien apprendre à ses dépens ce qu'il en coûte de plaisanter en cette matière, se trouvait à la chasse. Apercevant tout à coup les gendarmes, il fit semblant d'être en défaut, traversa les vignes, se baissa pour déposer son fusil et sa carnaissière sous un cep, et se mit à courir à toutes jambes. Croyant tout naturellement avoir affaire à un braconnier, les gendarmes se lancent à sa poursuite et l'arrêtent. Sommé d'avoir à déclarer ses nom et prénoms, le farceur s'aperçoit alors qu'il a fait une boulette; il déclare être muni d'un permis et offre de conduire les gendarmes à l'endroit où est déposé son arsenal. On s'y rend; et là, en effet, sous une souche de vignes, on découvre au fond de la carnaissière le permis réglementaire.

Notre homme, fort de son droit en matière de chasse, se mit à rire sous cape de la bonne farce qu'il venait d'essayer de jouer; mais il changea bientôt d'attitude lorsque les gendarmes lui apprirent qu'il avait bel et bien commis un délit d'outrage envers les agents de l'autorité.

La femme d'un gendarme de la brigade de Chinon nommé Jules Singier, vient d'être victime d'un crime horrible que l'*Echo du Nord* rapporte en ces termes :

« La dame Julie Mathieu, âgée de 47 ans, habitait, à Lille, le rez-de-chaussée d'une maison de la rue de la Rapine, où elle exerçait la profession de repasseuse de linge. Elle avait pour locataire un sieur Spene, ouvrier blanchisseur, qui occupait le second étage avec sa mère.

« Veuve en premières noces d'un ancien cabaretier de la rue Saint-Etienne (estaminet du Petit-Guetteur), Julie s'était remariée avec un maréchal-logis de gendarmerie, M. Jules Singier, originaire des environs de Lille, qui l'avait connue il y a vingt-cinq ans, mais n'avait pu l'épouser parce qu'il avait été envoyé dans les colonies.

« Les nouveaux époux devaient partir mardi soir pour Chinon, où le mari a sa résidence. Ils faisaient mardi matin leurs préparatifs de voyage, lorsqu'ils reçurent la visite de Speene, qui leur fit présent d'une bouteille de vin. Ils dînèrent ensemble, puis l'ouvrier blanchisseur se retira après les avoir embrassés avec effusion et leur avoir souhaité un bon voyage.

« Vers midi, M. Singier sortit pour aller chercher une voiture de place. A ce moment, Julie complétait sa toilette. Elle avait déjà revêtu sa robe de noce et elle se disposait à endosser son châle déposé sur une chaise. Quand le gendarme rentra après une absence d'environ dix minutes, un horrible spectacle frappa ses regards : Speene gisait inanimé dans le couloir, la tête à moitié détachée du tronc. Un rasoir qu'il tenait d'une main crispée attestait que sa mort avait été volontaire.

« Saisi d'un affreux pressentiment, M. Singier se précipita dans la chambre où il avait laissé sa femme quelques instants auparavant. Là, le spectacle était plus horrible encore : Julie était étendue sur le parquet au milieu d'une mare de sang. Le côté gauche du cou portait une blessure de 20 centimètres de longueur sur 7 ou 8 de largeur. Aux cris poussés par l'infortuné mari, les voisins accoururent ; un médecin fut mandé en toute hâte, mais il ne put que constater la mort, qui avait été instantanée.

« On devine aisément les circonstances dans lesquelles le drame s'est accompli. Profitant de l'absence de M. Singier, Speene s'est introduit dans la chambre de Julie, probablement sous prétexte de lui dire un dernier adieu, et a frappé à la gorge d'un coup de rasoir la malheureuse femme, qui sans défiance était tout entière à sa toilette.

« Le coup a dû être porté avec une violence inouïe. L'artère carotide a été tranchée net et le sang a jailli sur tous les meubles et les murs jusqu'au plafond.

« Le crime commis, le meurtrier est sorti après avoir fermé la porte de la chambre et s'est tué à l'aide du rasoir qui lui avait servi pour assassiner sa victime.

« La jalousie paraît être le mobile du crime. Si nous en croyons certains bruits recueillis dans le quartier, Julie, après la mort de son premier mari, avait eu des relations intimes avec Speene. Celui-ci aurait vu de mauvais œil son mariage avec M. Singier. De là le drame que nous venons de raconter.

« Aussitôt le crime connu, M. le procureur de la République, M. le commandant de gendarmerie, M. le commissaire central de police et M. le commissaire du deuxième arrondissement se sont transportés sur les lieux pour faire les constatations d'usage.

« Impossible de décrire l'émotion que ce drame a produit dans le quartier.

« Au moment où nous mettons sous presse, il est encore impossible de circuler dans la rue de la Rapine, tellement la foule est grande.

« Le mari est dans un état complet de prostration. C'est à peine s'il a pu répondre aux questions qui lui ont été posées par M. le procureur de la République. »

telle » ou « promenoir » qui fait porter le petit être au bout d'une lanterne comme un paquet à l'extrémité d'un ficelle. Les appareils inventés pour exciter les enfants à la marche ne valent absolument rien. Loin de hâter d'un jour l'instant où le petit homme se tiendra sur ses jambes tout seul, ils ne servent qu'à le retarder. Ils ont de plus l'inconvénient d'exercer sur les jeunes organes des pressions et des tiraillements fâcheux, qui causent de fréquents accidents.

Le meilleur moyen de faire marcher les enfants de bonne heure, c'est de ne pas s'en occuper et de laisser agir la nature.

Quand bébé pourra quitter la robe longue, placez en un coin de l'appartement un bon tapis épais mais ferme et faites-en le théâtre de ses ébats. Sans provoquer d'aucune manière ses efforts naissants, bornez-vous à les observer, vous éprouverez des surprises délicieuses en suivant les progrès incessants du petit être qui un jour vous émerveillera en venant à vous bravement planté sur ses deux petits pieds.

Ce moment de joie et d'orgueil maternels arrive d'autant plus vite que l'enfant est plus fort ; mais, quelle que soit sa constitution, on peut être absolument sûr que celui qui a ainsi appris à marcher n'aura ni les épaules aîlées, ni les genoux cagneux, ni les jambes en « manche de veste. »

Faits divers.

Un bruit sinistre s'est répandu, dimanche, à Chambéry. On disait que le fort de Montgilbert, situé dans la zone des fortifications de la Maurienne, venait de sauter, et que soixante personnes étaient englouties. Voici la vérité :

L'une des voûtes de la caserne en construction est effondrée sur une longueur de onze mètres, engloutissant une douzaine d'ouvriers maçons et de manœuvres qui travaillaient à quinze mètres de hauteur. On procéda immédiatement au sauvetage, et, au bout d'une heure de travaux, ont pu retirer des décombres cinq morts et cinq blessés. Deux de ces derniers sont morts le lendemain.

La responsabilité de cette catastrophe ne saurait incomber ni au génie ni à l'entreprise. Les travaux sont suspendus.

On écrit de Digne, 47 septembre :

Les deux frères Jaffier, âgés de six et de onze ans, garçons de ferme près de Siéyes, s'amusaient dans un grenier à foin dépendant de la maison. Pour un motif futile, le plus jeune des deux frères se mit à pleurer. L'aîné, voulant faire cesser ces pleurs, l'intimida et le menaça même avec un fusil qu'un ami imprudent avait laissé chargé et amorcé dans le grenier.

Le coup partit, et le jeune Jaffier reçut, presque à bout portant, toute la charge sur le côté droit du front. La mort fut instantanée.

L'assassin Prévost.

Lors du crime de Billoir, Prévost discutait avec un de ses camarades l'horrible forfait dont l'opinion publique était si préoccupée.

— Quelle impression voulez-vous que cela me fasse, s'écria-t-il tout à coup, de découper de la chair humaine ? Pour moi, ça ne me ferait pas plus d'effet que de dépecer de la viande ordinaire, comme je faisais autrefois.

Ce mépris du sang, qu'il affichait à tout propos, l'a cependant abandonné le soir de son crime. Quand il est entré chez le marchand de vin où il voulait dîner, il n'a pu toucher que du bout des dents aux plats qu'on lui avait servis. Très-agité, il sortit brusquement pour acheter, chez un fruitier voisin, du raisin, qu'il revint fiévreusement manger au restaurant.

— Quel drôle de raisin, dit-il vivement au marchand de vin ; il a un goût singulier. Tenez, goûtez-le donc, pour voir.

Le patron goûta, en effet.

— Je ne lui trouve rien d'extraordinaire, répondit-il ; c'est vous plutôt qui êtes mal disposé.

Prévost pâlit légèrement en flairant sa main, qui sans doute avait l'odeur du sang ; puis il s'empressa de partir, en emportant chez lui les mets qu'il n'avait pu manger.

Dans sa prison, son calme cynique n'est point l'indice de la folie, comme nous étions tenté de le croire. Il tressaille de temps à autre, mais c'est la

pensée de se voir prisonnier et accusé. Ce sentiment s'est fait jour dans cette exclamation qui lui serait échappée :

— Si seulement j'avais tout de suite pensé à la Seine, on n'aurait pas vu de traces ni pu reconnaître l'identité du cadavre, et je ne serais pas ici.

Le Mort vivant.

Au mois de mai 1871, une dame B..., marchande de vin dans un quartier de la rive gauche, crut reconnaître son mari parmi les victimes de ces terribles journées ; après de nombreuses et pénibles démarches, elle obtint la remise du corps, fit enterrer le défunt au cimetière Montparnasse et se fit délivrer un extrait mortuaire.

Comme l'accord dans le ménage laissait beaucoup à désirer, la dame B... ne tarda pas à se consoler de la perte de celui qui, à son dire, ne lui avait pas toujours rendu la vie douce et facile. Jeune encore et assez jolie, elle se vit bientôt courtisée par un employé du Mont-de-Piété, avec lequel elle se maria vers la fin de décembre 1873.

Tout était donc pour le mieux quand l'autre jour, dans l'après-midi, un violent coup de sonnette faisait tressailler la femme de l'employé ; à la vue de celui qui s'annonçait ainsi, la dame X... poussa un cri terrible et perdit connaissance.

Immédiatement transportée dans sa chambre, grâce aux soins qui lui furent prodigués, elle reprit bientôt ses sens, mais pour demeurer en proie à l'émotion la plus violente.

Dans le visiteur inattendu, elle avait reconnu son premier mari.

Quand le calme fut un peu revenu, le pseudo-mort, répondant aux questions qui lui étaient adressées, raconta que, fait prisonnier et conduit à Versailles, il avait passé en conseil de guerre ; condamné à la déportation, il avait été envoyé en Nouvelle-Calédonie.

L'amnistie l'avait fait libre. Son premier soin, en arrivant à Paris, avait été naturellement de rechercher la femme et l'enfant, alors âgé de quinze ans, dont on l'avait séparé, et dont, pendant les longues et pénibles années d'exil, il n'avait jamais eu de nouvelles, bien qu'il eût tout tenté pour être renseigné sur leur sort.

Enfin, le voilà revenu ; les douleurs passées sont oubliées ; il est tout entier à la joie, au bonheur d'être rendu à sa femme, à son fils, qui doit être un homme aujourd'hui et qu'il lui tarde de serrer sur son cœur.

Mais pourquoi ces larmes ? Pourquoi cet air embarrassé, cet accueil froid, si contraint ? Qu'y a-t-il ? Que s'est-il passé pendant cette absence, qui lui a valu tant de souffrances morales et physiques ? Est-il donc devenu un étranger pour les siens ?

Hélas ! oui, il n'est plus pour eux qu'un étranger, pour sa femme du moins, car celle-ci lui apprend en tremblant que, victime d'une fatale méprise, et, se croyant veuve, à bon droit, elle s'est remariée, il y a six ans.

Mais B... ne l'entend pas ainsi ; ce n'est pas à lui à se sacrifier ; il fera valoir ses droits, et il faudra bien qu'à défaut de son cœur, sa femme lui rende sa place au foyer conjugal.

Encore quelques instants, et le mari n° 2 allait rentrer de son bureau. Que se passerait-il alors entre les deux hommes ? Au milieu de son trouble, la dame X... ne perdit cependant pas la tête et fit chercher son fils, lequel, grâce aux libéralités de son beau-père, avait, il y a quelques mois, pu épouser une charmante jeune fille que la famille ne lui aurait pas données s'il n'eût apporté la dot exigée.

Après les premières effusions, le jeune homme parvint à emmener son père chez lui, en faisant comprendre qu'à la justice seule appartenait le droit de trancher le nœud gordien de cette situation en partie double.

Le conseil était sage, il fut suivi. (Événement.)

On nous écrit de Paris que la création de la Compagnie auxiliaire des chemins de fer produit une vive sensation dans le monde financier aussi bien que dans le monde industriel.

Cela n'a rien qui nous étonne : cette Compagnie complète si bien l'organisation des chemins de fer, elle répond si exactement aux besoins du commerce et réalise si pleinement les desiderata que formulait l'année dernière le Ministre du Commerce, que son succès ne saurait faire de doute pour personne.

L'idée est simple, comme toutes les idées pratiques et fécondes. Créer une réserve commune de wagons à marchandises à l'usage des chemins de fer et des

industriels, c'est le but de la Compagnie. En Angleterre, aux Etats-Unis, en Autriche, etc., ce système est depuis longtemps appliqué et donne de grands bénéfices.

La presse a vu dans cette affaire une entreprise véritablement utile et nationale. Elle n'a qu'une voix pour en souhaiter la réussite et pour démontrer que la Compagnie auxiliaire des chemins de fer étant placée en dehors de toute spéculation, ses actions constituent le placement le plus sûr et le plus fructueux que l'on puisse conseiller à l'épargne.

La 33^e Série de l'*Encyclopédie Populaire* (1), éditée par MM. POUSSIEUR FRÈRES, rue Cassette, 15, à Paris, et publiée sous la direction de M. PIERRE CONIL, vient d'être mise en vente. Cette série débute par le mot *magnétisme* et relate les expériences faites, en 1879, à la Salpêtrière, expériences qui ont ému le monde savant.

Nous recommandons tout spécialement à nos administrateurs le mot *maire* : ils y trouveront réunis en peu de lignes tous les renseignements qui pourraient leur être utiles. — Le court article : *Maisons ouvrières*, est à lire aussi bien à la ville qu'à la campagne. Les marins trouveront à *Maitrance* des documents qui les intéresseront. Les événements méditerranéens donnent à *Malie* une importance particulière ; l'*Encyclopédie populaire* a mis à jour la géographie de cette île ; elle donne aussi sur la *Bataille du Mans* (1870) les détails puisés aux sources les plus authentiques.

Les mots *Manufacture*, *Marais*, *Marché*, *Mariage*, etc., maintiennent l'ouvrage à sa hauteur primitive. Les Biographies de *Mahomet*, *Jean Maillart*, *Mme de Maintenon*, *Malet*, *Maleville* (Léon), mort en 1879, *Mme Malibran*, *Manet*, le peintre si connu, *Daniel Manin*, *Manzoni*, *Marat*, *Henri Maret*, conseiller municipal de Paris, *Marie* (l'histoire des saintes Marie refaite d'après le manuscrit de Raban-Maur, de l'Université d'Oxford, traduit par M. l'abbé Faillon, mérite une mention spéciale, car elle rectifie toutes les biographies existant jusqu'à ce jour), etc., etc., continuent à maintenir à l'*Encyclopédie populaire* le cachet d'actualité que nous avons, dès longtemps, signalé.

En vente chez tous les libraires auxquels il suffit de la demander.

SANTÉ ET ÉNERGIE A TOUS

rendus sans médecine, sans purges et sans frais, par la délicieuse farine de Santé dite :

REVALESCIERE

Du BARRY, de Londres.

Guérissant les dyspepsies, gastrites, gastralgies, constipations, glaires, vents, aigreurs, acidités, pituites, nausées, renvois, vomissements, même en grossesse, diarrhée, dysenterie, coliques, toux, asthme, étouffements, étourdissements, oppression, congestion, névrose, insomnies, mélancolie, faiblesse, épuisement, anémie, chlorose, tous désordres de la poitrine, gorge, haleine, voix, des bronches, vessie, foie, reins, intestins, muqueuse, cerveau et sang ; toute irritation et toute odeur fiévreuse en se levant ou après certains plats compromettants : oignon, ail, etc., ou boissons alcooliques, même après le tabac. C'est en outre la nourriture par excellence qui, seule, suffit pour assurer la prospérité des enfants. — 32 ans de succès, 100,000 cures, y compris celles de Madame la duchesse de Castletuart, le duc de Pluskow, Madame la marquise de Bréhan, Lord Stuart de Decies, pair d'Angleterre, M. le docteur professeur Dédé, etc.

N° 63,476 : M. le curé Comparet, de dix-huit ans de dyspepsie, de gastralgie, de souffrances de l'estomac, des nerfs, faiblesse et sueurs nocturnes.

Cure N° 99,625. — Avignon, 18 avril 1876. Que Dieu vous rende tout le bien que vous m'avez fait. La Revalescière du Barry m'a guérie à l'âge de 61 ans. — J'avais des oppressions les plus terribles, à ne plus pouvoir faire aucun mouvement, ni m'habiller, ni me déshabiller, avec des maux d'estomac jour et nuit et des insomnies horribles. Contre toutes ces angoisses, tous les remèdes avaient échoué, la Revalescière m'en a sauvé complètement. — BORREL, née Carbounetty, rue du Balai, 11.

Cure N° 98,614 : Depuis des années je souffrais de manque d'appétit, mauvaise digestion, affections de cœur, des reins et de la vessie, irritation nerveuse et mélancolie ; tous ces maux ont disparu sous l'heureuse influence de votre divine Revalescière. LÉON PEYLET, instituteur à Cheysson (Haute-Vienne).

Quatre fois plus nourrissante que la viande, elle économise encore 50 fois son prix en médecines. En boîtes : 1/4 kil., 2 fr. 25 ; 1/2 kil., 4 fr. ; 1 kil., 7 fr. ; 2 kil., 12 fr. ; 4 kil., 22 fr. ; 6 kil., 36 fr. ; 12 kil., 70 fr. — La Revalescière chocolatée, en boîtes, aux mêmes prix. Elle rend l'appétit, bonne digestion et sommeil rafraîchissant aux plus agités. — Envoi contre bon de poste. Les boîtes de 36 et 70 fr. franco. — Dépôt à Saumur, Common, 23, rue Saint-Jean ; GONDRAUD ; BÉSSON, successeur de TEXIER ; J. RUSSON, épiciers, quai de Limoges, et partout chez les bons pharmaciens et épiciers. — Du Barry et C^o (limited), 8, rue Castiglione, Paris. (272)

(1) 15 cent. la livraison ; 75 cent. la série. L'ouvrage contiendra environ 200 livraisons.

P. GODDET, propriétaire-gérant.

CONSEILS ET RECETTES.

Conseils aux mères.

Ne vous hâtez pas de faire marcher vos bébés. Gardez-vous d'user du chariot, dans lequel l'enfant ne se tient debout, les trois quarts du temps, que parce qu'il s'y trouve suspendu ; ne vous servez pas davantage de l'engin appelé « bre-

COURS DE LA BOURSE DE PARIS DU 19 SEPTEMBRE 1879.

| Valeurs au comptant. | | | | Valeurs au comptant. | | | | Valeurs au comptant. | | | |
|----------------------------------|--------|---------|--|----------------------|--------|---------|-------------------------|----------------------|--------|---------|------|
| Dernier cours. | Hausse | Baisse. | | Dernier cours. | Hausse | Baisse. | | Dernier cours. | Hausse | Baisse. | |
| 3 % | 83 75 | 10 | Crédit Foncier colonial | 450 | 15 | | Canal de Suez | 793 | 1 25 | | |
| 3 % amortissable | 80 75 | 33 | Crédit Foncier, act. 500 f. | 1015 | 31 25 | | Crédit Mobilier esp. | 4183 | | | |
| 4 1/2 % | 114 | 35 | Obligations foncières 1877 | 391 | | | Société autrichienne | 572 50 | | | 1 50 |
| 5 % | 118 40 | 10 | Soc. gén. de Crédit industriel et commercial | 733 75 | | 1 25 | OBLIGATIONS. | | | | |
| Obligations du Trésor | 516 | 50 | Crédit Mobilier | 770 | | 14 50 | Orléans | 388 | | | |
| Dép. de la Seine, emprunt 1857 | 394 | | Crédit foncier d'Autriche | 745 | 53 50 | | Paris-Lyon-Méditerranée | 384 25 | | | |
| Ville de Paris, oblig. 1855-1860 | 515 | | Est | 740 | | 2 30 | Est | 385 75 | | | |
| 1865, 4 % | 531 50 | 50 | Paris-Lyon-Méditerranée | 1105 | | 5 | Nord | 308 25 | | | |
| 1869, 3 % | 414 | 1 30 | Midi | 865 | | 5 | Ouest | 384 | | | |
| 1871, 3 % | 407 | | Nord | 1485 | | 5 | Midi | 383 50 | | | |
| 1875, 4 % | 530 | | Orléans | 1192 50 | | 2 50 | Paris (Grande Ceinture) | 395 | | | |
| 1876, 4 % | 532 | | Ouest | 788 75 | | 1 25 | Paris-Bourbonnais | 395 50 | | | |
| Banque de France | 3905 | 5 | Compagnie parisienne du Gaz | 1333 50 | | 6 25 | Canal de Suez | 574 | | | |
| Comptoir d'escompte | 875 | 5 | C. gén. Transatlantique | 655 | 15 | | | | | | |
| Crédit agricole | | | | | | | | | | | |

CHEMIN DE FER D'ORLÉANS. GARE DE SAUMUR

DÉPARTS DE SAUMUR VERS ANGERS.

| | |
|----------|------------------------------------|
| 3 heures | 8 minutes du matin, express-poste. |
| 4 | 45 — — (s'arrête à Angers). |
| 8 | 56 — — omnibus-mixte. |
| 1 | 23 — — soir, — |
| 3 | 32 — — express. |
| 7 | 15 — — omnibus. |
| 10 | 37 — — (s'arrête à Angers). |

DÉPARTS DE SAUMUR VERS TOURS.

| | |
|----------|------------------------------------|
| 3 heures | 26 minutes du matin, direct-mixte. |
| 8 | 21 — — omnibus. |
| 9 | 40 — — express. |
| 12 | 40 — — soir, omnibus-mixte. |
| 4 | 44 — — omnibus-mixte. |
| 10 | 28 — — express-poste. |

Le train partant d'Angers à 5 h. 35 du soir arrive à Saumur à 6 h. 56.

Etudes de M^e GALBRUN, notaire à Montreuil-Bellay, et de M^e SALMON, notaire à Doué-la-Fontaine.

A VENDRE
A L'AMIABLE.

UNE JOLIE PROPRIÉTÉ

Sise à Baugé, commune des Verchers et commune du Vaudois-Rillé, Située à 200 mètres de la gare de Baugé-les-Verchers.

Consistant en maison d'habitation et d'exploitation, terres labourables et vignes, d'une contenance de 8 hectares en un seul tenant et 2 hectares détachés.

S'adresser, pour avoir des renseignements et traiter, à M. DILLAY, ancien notaire, demeurant à Argenton-Château (Deux-Sèvres), à M. Eproudy, expert à Brézé, ou aux notaires. (489)

Etude de M^e LE BLAYE, notaire à Saumur.

A VENDRE
DEUX MAISONS

Grand'Rue, n^o 59 et 61, Joignant l'Echelle du Château, Caves, jardin et dépendances. S'adresser audit notaire. (490)

Etude de M^e MÉHOUS, notaire à Saumur.

ADJUDICATION
VOLONTAIRE

A Saumur, en l'étude et par le ministère de M^e MÉHOUS, notaire, Le 27 septembre 1879, à midi.

1^o La ferme de la Bonde, située commune de Vernantes, contenant 18 hectares 7 ares 60 centiares.

2^o La ferme de la Morinière, située même commune, contenant environ 11 hectares. Ces deux propriétés pourront être divisées en plusieurs lots, à la demande des acquéreurs.

3^o Et un morceau de terre, aux Grandes-Noues, commune de Saint-Lambert, contenant 3 hectares 65 ares 43 centiares. Pour plus de détails, voir les placards apposés.

S'adresser, pour tous renseignements et traiter, à M^e MÉHOUS, notaire, ou à M. CORNILLEAU, receveur des Hospices, 98, rue Saint-Nicolas.

A VENDRE
OU A LOUER

Pour la Saint-Jean prochaine, MAISON

Située à Saumur, rue de la Tonnelle, occupée par M. Rossignol. S'adresser à M. Yvon père, rue du Roi-René. (472)

Etude de M^e AUBOYER, notaire à Saumur, place de la Bilange, 23.

A LOUER DE SUITE

Ou pour la Saint-Jean prochaine, UNE MAISON Avec cour, remise et écurie. Située à Saumur, rue d'Orléans, 99.

S'adresser à M^e AUBOYER, notaire, pour la location, et à M. CASNAULT, entrepreneur, pour visiter les lieux.

Etude de M^e MAURICEAU, huissier-audencier à Saumur.

VENTE DE MEUBLES
PAR AUTORITÉ DE JUSTICE.

Le dimanche 21 septembre courant, à midi, et jours suivants, s'il y a lieu, il sera, par le ministère de M^e Mauriceau, huissier-audencier à Saumur, procédé à la vente des meubles dépendant de la succession de Achillas Fainéant, cordonnier au Pont-Foucharde, commune de Bagnaux, dans la maison où il est décédé, sise sur la grande route de Saumur, lesquels consistent en : deux lits, couettes, oreillers, traversins, couvertures, armoires, tables, huches, chaises, draps, serviettes, torchons, batterie de cuisine, outils, coffres et autres objets.

Il sera payé, en sus du prix, cinq centimes par franc, applicables aux frais. (487)

Etude de M^e GUÉRET, notaire à Brain.

VENTE MOBILIÈRE
APRÈS DÉCÈS.

Le dimanche 21 septembre 1879, à une heure de l'après-midi, il sera procédé, au bourg de Brain-sur-Allonnes, à la vente des meubles dépendant de la succession de M^e Tenneguin.

On vendra :

Trois lits, couettes, matelas, couvertures, draps, serviettes, chemises, effets à usage d'homme et à usage de femme, armoires, buffets, tables, commodes, batterie de cuisine et quantité d'autres bons objets. On paiera comptant, plus 5 0/0.

A LOUER

La belle propriété de GRENELLE, soit en totalité, soit en partie, avec la pelouse, kiosque et tous les accessoires, écurie, etc.; belles caves existant sous la propriété, restées parfaitement sèches pendant les inondations de Saumur.

Cette location pourrait convenir à un officier de l'Ecole de cavalerie ou un négociant; la maison est d'ancienne construction, mais elle serait restaurée, et des améliorations seraient faites au gré du locataire. — Le service pour le gaz et les eaux existe déjà sur la propriété.

Aussi à louer, une petite maisonnette, qui conviendrait parfaitement à un jardinier, avec une chambre au rez-de-chaussée et une autre au-dessus; il y aurait une belle pièce de jardin attachée à cette location; au besoin, elle serait éclairée et chauffée au gaz. La maisonnette pourrait également convenir pour le portier ou concierge de la maison principale.

Il existe sur la propriété une pompe qui n'est jamais à sec.

S'adresser, pour tous les renseignements et visiter la propriété, à M. J.-B. STEARS, propriétaire à la Ruie, ou à P. LARCHEVÈQUE, régisseur de la propriété, rue des Patens, n^o 14.

A LOUER
PRÉSENTEMENT

Ou pour la Saint-Jean, UNE MAISON

Composée de six pièces, autrefois occupée par M. Potté, ancien liquoriste, située au coteau Charrier, joignant le chalet de MM. Mayaud. S'adresser à M. AUDIN. (491)

UN HOMME SÉRIEUX désire trouver un emploi comme comptable dans une maison de commerce. S'adresser au bureau du journal.

A LOUER

PRÉSENTEMENT,

UNE JOLIE MAISON

Sise au Pont-Foucharde,

Avec jardin anglais clos de murs, espaliers bien affrûlés; Salon, salle à manger, plusieurs chambres à coucher, servitudes, caves, pompe, etc.

S'adresser à M. BOUCHARD-BINEAU, au Pont-Foucharde. (45)

A LOUER

PRÉSENTEMENT,

MAISON DE CAMPAGNE

Située près le bourg de Saint-Lambert.

S'adresser à M. GUINEBERT, rue d'Alsace, 8. (443)

A CÉDER DE SUITE

A Angers, près la gare d'Orléans, après fortune faite,

TRÈS-BON HOTEL RESTAURANT

AFFAIRES SÛRES.

S'adresser à M^e PÉRDREAU, rue de la Visitation, n^o 1, à Angers.

A LOUER

PRÉSENTEMENT,

UNE TRÈS-BELLE MAISON

Située à Saumur, rue de Bordeaux, n^o 4,

Précédemment occupée par M^e Le Ray, avoué.

S'adresser, pour la visiter, soit à M^e LE RAY, rue du Marché-Noir, 12, soit à M. REDOUTIER, propriétaire, rue de Bordeaux. (417)

A LOUER

PRÉSENTEMENT,

APPARTEMENT COMPLET

Au premier étage,

AVEC CAVES ET GRENIER

Rue d'Orléans, 73.

S'adresser dans ladite maison.

A LOUER

PRÉSENTEMENT,

Ou pour la Saint-Jean prochaine,

PORTION DE MAISON

S'adresser à Saint-Joseph, rue Haute-Saint-Pierre.

LA GAZETTE DE PARIS
Le plus grand des Journaux Financiers
HUITIÈME ANNÉE
Paraît tous les Dimanches.

PAR AN
4
FRANCS

Sommaire politique et financier. — Etudes sur les questions du jour. — Renseignements détaillés sur toutes les valeurs françaises et étrangères. — Chemins de fer, Tramways, Assurances, Canaux agricoles et de navigation, Charbonnages, Mines, Gaz, Mécanique, Ventes, Salines, etc. — Compte rendu des Assemblées d'actionnaires et d'obligataires. — Arbitrages avantageux. — Conseils particuliers par correspondance. — Balance des comptes et leur prix exact. — Tirages des listes de tirages. — Collection des anciens tirages. — Cours officiels de toutes les valeurs cotées ou non cotées.

ABONNEMENTS D'ESSAI
2 F. Première Année
Prime Gratuite
LE BULLETIN AUTHENTIQUE
des Tirages Financiers et des Valeurs à lots
PARAISANT TOUTS LES 15 JOURS.
Document inédit, renfermant des indications qu'on ne trouve dans aucun journal financier.

ENVOYER MANDAT-POSTE OU TIMBRES-POSTE
59, Rue Talbot — Paris.
LA GAZETTE DE PARIS a réuni dans son hôtel de la rue Talbot, n^o 59, tous les services financiers utiles aux rentiers et capitalistes.

IL A ÉTÉ PERDU, il y a environ un mois, du Pont-Foucharde au bois de Poée, par le chemin des Sables, UN ALBUM DE MUSIQUE.

Le rapporter au bureau du journal; il aura récompense.

MM. CHANLOUINEAU et MAURICE demandent un apprenti.

L'AGRICULTEUR FRANÇAIS

ASSURANCE MUTUELLE A COTISATIONS FIXES

Contre la MORTALITÉ du Bétail et des Chevaux.

Sigle social : 1, Carrefour de la Croix-Rouge, 1, PARIS.

Les exercices sont de 3 mois. Les Comptes réglés chaque trimestre sont soumis à une Assemblée et les Sinistres payés immédiatement après. — Pour renseignements, prospectus, tarifs, s'adresser à la Direction générale.

On demande des Agents pour 1, 2 ou 3 Cantons. (492)

AVIS

Nous recommandons aux amateurs de bon potage le Tapioca de J. CARRÈRE, dont la qualité supérieure à tous ceux fabriqués jusqu'à ce jour a une réputation justement méritée.

Les soins apportés à la préparation de ce produit en ont fait le choix préféré.

A SAUMUR, chez MM. TROUVÉ, confiseur, GARREAU-RATOUIS, MOLLAY fils, négociants, et dans les principaux magasins d'épicerie et de confiserie.

SUCCÈS ASSURÉ

Guérison infallible des coups, contusions, chutes, douleurs intérieures, par le Bol Vulnéraire **CONSTARD**, dit **Bol de chute**. Envoi franco, contre 1,05, timbres ou mandat. — BESNARD, pharmacien, rue Saint-Laud, 18, à Angers. Dépôt dans toutes Pharmacies.

A LA PAIX
SARGET-GIRAULT
6, Rue d'Orléans, 6.
SAUMUR

MERCERIE
BONNETERIE
LINGERIE
GANTERIE

CORSETS
GRAVATES
BRETILLES
ÉVENTAILS

Maison reconnue pour vendre toutes ses marchandises en qualité supérieure et à des prix exceptionnels de bon marché.

| | |
|--|------|
| Gants Suède, 2 boutons, pour dames | 1 45 |
| Gants Suède, 3 boutons, pour dames | 1 50 |
| Gants Suède chevreau, 2 boutons, pour hommes | 2 75 |
| Gants Tyrol, 3 boutons, pour dames | 1 90 |
| Gants Turin, qualité supérieure, 2 boutons, pour dames | 2 25 |
| Gants Turin, qualité supérieure, 1 bouton, pour hommes | 2 25 |
| Gants Turin, qualité supérieure, 4 boutons, pour dames | 2 90 |
| Gants chevreau, 3 boutons, pour dames | 2 95 |
| Gants chevreau, 2 boutons, pour hommes | 2 95 |

GANTS D'UNIFORME.

| | |
|---|------|
| Gants castor, sous-officiers, 1 bouton, qualité garantie | 1 95 |
| Gants castor piqués fins, 2 boutons, qualité garantie | 2 95 |
| Gants chien blanc piqués, extra-fins, 2 boutons, qualité garantie | 3 45 |

CHEMISES BLANCHES, COULEURS ET EN FLANELLE

Faux-Cols et Manchettes, en toile, en percale et en papier.

SPÉCIALITÉ DE PARFUMERIE VENDUE AU RABAIS

Ceintures Hygiéniques, Espagnoles et Bayadères

LE TEMPS
COMPAGNIE D'ASSURANCES SUR LA VIE
PARIS — 3, Rue Rossini — PARIS

Assurances en cas de Décès, Mixtes, à Terme fixe, etc.

RENTES VIAGÈRES

POUR 100 FRANCS VERSÉS, RENTE ANNUELLE PAYABLE PAR SEMESTRE :

A 30 ans, 7 fr. 82 c.; — à 35 ans, 8 fr. 75 c.; — à 40 ans, 9 fr. 86 c.; — à 45 ans, 11 fr. 04 c.; — à 70 ans, 12 fr. 32 c.; — à 75 ans, 13 fr. 59 c.

Représentant à Angers, M. D'HUY, 39, rue Volney. (452)

Thés **CHOCOLAT** Vanille
Qualité supérieure
GUÉRIN-BOUTRON
PARIS

Santé: 1 fr. 60; 1 fr. 80; 2 fr. et 2 fr. 50 le 1/2 kil. — Vanille: 2 fr. 2 fr. 50 et 3 fr. le 1/2 kil.
THÉS NOIRS mélange extra, qualité supérieure: 1 fr. 50; 2 fr. 50 et 4 fr. 25 la boîte.
A SAUMUR, chez MM. TROUVÉ, confiseur, GARREAU-RATOUIS, MOLLAY fils, négociants, et dans les principaux magasins d'épicerie et de confiserie. (235)

Saumur, imprimerie de P. GOBET.

Certifié par l'imprimeur soussigné.